CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Prescrit le 16 / 11 / 2017

Arrêté le 15 / 02 / 2024

Approuvé le ....

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président,

La Garnache - 4 / 5

atelierurbanova urbanisme & architecture

Eric ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagistes concepteurs

Eau-Méga Conseil en Environnement

CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'interêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'interêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	06	Aménagement de voirie	Commune	503
Challans	09	Aménagement de voirie	Commune	1274
Challans	10	Aménagement de voirie	Commune	1439
Challans	14	Bassin d'orage	Commune	38077
Challans	15	Bassin d'orage	Commune	197230
La Garnache	01	Aménagement d'une liaison douce	Commune	7804
La Garnache	02	Accès piétons vers les écoles	Commune	454
La Garnache	04	Equipement d'intérêt général	CdC	119172